

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 28 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 28 Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 22 septembre 2015, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, Patricia ZAPHIROPOULOS, MM. Jean-Paul BONY, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE (arrivée à 20h50), MM. Cyril BULOT (arrivée à 20h40), Mmes Nathalie CHAIX, Pascal CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mmes Maryline FASSY, MM. Yves LAUPRETRE, Maurice LEHOUX, Mme Sandra LOISON, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Cyril SARRON, Mmes Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Louis PATOUILLET qui a donné procuration à Mme Liliane ROUSSELET, Mme Elisabeth BESSIERE qui a donné procuration M. Xavier DUCHEZ (jusque 20h50), M. Cédric CRETON qui a donné procuration à Mme Sandra LOISON, Mme Marie-Noëlle FAUTRE qui a donné procuration à M. Michel MANGOLD, Mme Laëtitia MICHEL qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT.

ETAIENT ABSENTS : MM. Clément NISSEN, Alain IMARD.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23.
Nombre de votants : 27.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et remercie Madame Kheira BOUZIANE, députée de la Côte-d'Or pour sa présence à cette réunion.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire M. Georges GROSSEL à l'unanimité est élu secrétaire de séance.

B) DECISIONS

Monsieur le Maire donne les pouvoirs des Conseillers absents.

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

M. Cyril SARRON indique qu'il n'a jamais prononcé les propos qui lui sont attribués page 8 n° 14 "motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France".

M. le Maire lui répond qu'hormis M. SARRON, tout le monde a entendu ces propos, mais que sa remarque sera néanmoins mentionnée sur le compte rendu de cette séance.

Monsieur le Maire met ce compte rendu au vote.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2015 est approuvé par 22 voix pour et 5 voix contre.

POINT N° 2 - PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de versement et le montant de la prime de fin d'année au personnel municipal selon les conditions suivantes :

- Prime versée à l'ensemble du personnel communal, stagiaire et contractuel employé par la collectivité quel que soit le temps de travail,
- Le temps de travail est décompté du 1^{er} novembre année n-1 au 31 octobre année n,
- Le montant de la prime allouée sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué durant la période de référence,
- La prime sera versée au mois de novembre,
- Les agents contractuels devront être employés au moins 6 mois au service de la commune de Genlis,
- Base brut 571,68 € (idem années précédentes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de fin d'année 2015 sera versée aux agents suivant les modalités précitées.

Arrivée de M. Cyril BULOT à 20h40.

POINT N° 3 - ARBRE DE NOËL 2015 AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la modalité d'attribution de la gratification de Noël versée pour les enfants du personnel comme suit :

- Chaque enfant du personnel municipal jusqu'à ses 13 ans révolus bénéficiera à l'occasion de la Fête de Noël :
 - soit d'un cadeau d'une valeur maximale de 45€ à faire valoir chez les commerçants de GENLIS ou sur le site internet www.collishop.fr partenaire de l'enseigne COLRYUT de GENLIS,
 - soit d'un bon d'achat CARREFOUR d'une valeur de 45€.

Il précise que :

- l'achat d'alcool, de tabac et de carburant est interdit quel que soit l'option retenue,
- le montant de 45€ valable à partir de 2014 pourra être actualisé chaque année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les propositions concernant "l'Arbre de Noël" des enfants du personnel communal telles que précitées,

- **MANDATE** le Maire afin d'accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT N° 4 - PERCEPTION ET GESTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que la loi de finance rectificative pour 2014 n° 2014-891 du 08/08/2014 prévoit que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année n pour l'année n+1 sur la fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- que cette fraction était fixée à 25 % du montant perçu de ladite taxe et rappelle que les taux de subvention du SICECO sont fonction de ce volume de taxe reversée.

Il propose de maintenir la fraction de reversement à 25 % pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de maintenir à 25 % la fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversée par le S.I.C.E.C.O. à la Commune de Genlis pour 2016.

POINT N° 5 - ADHESION AU SERVICE MUTUALISE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le point et argumente en présentant l'intérêt pour la commune d'adhérer à une démarche mutualisée.

M. Cyril SARRON demande quel sera le rôle de l'agent municipal en charge de l'urbanisme.

M. Vincent DANCOURT répond que certaines tâches continueront à être effectuées en Mairie.

M. Jean MATHE demande quel est le coût de la convention passée avec le cabinet DORGAT.

M. Vincent DANCOURT indique que le "ticket d'entrée" est de 600 €, rappelle que 15.000 € ont été inscrits lors du vote du budget primitif 2015 pour 6 mois et que l'estimation annuelle du coût est estimée à 25.000 € / 30.000 €.

M. Jean MATHE fait part des courriers qu'il a envoyés en Préfecture et indique que la convention de mutualisation, avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, devait être signée avant le 1^{er} mai 2015.

Toutes les communes concernées par l'arrêt de l'instruction des dossiers d'urbanisme par la D.D.T. auraient déjà voté leur adhésion au service mutualisé intercommunal.

M. Vincent DANCOURT précise que le Conseil doit répondre à deux questions :

- souhaitons-nous adhérer au service mutualisé ?
- approuvons-nous les termes de la convention afférente ?

M. Jean MATHE demande qu'elle est la garantie souscrite par le service instructeur.

M. Vincent DANCOURT répond que de même qu'auparavant lorsque les dossiers étaient instruits par les services de l'Etat, le Maire assume toutes ses responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

M. Michel MANGOLD indique qu'il est très favorable à la mutualisation du service urbanisme, mais est réservé sur les termes de la convention car la base de départ est bonne mais le futur n'est pas envisagé, les termes sont flous et qu'en conséquence il s'abstiendra de voter sur ce point.

Arrivée de Madame Elisabeth BESSIERE à 20h50.

Monsieur le Maire met ce point aux votes.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire :

- à l'unanimité : de délègue l'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- à l'unanimité : d'adhérer au service mutualisé communautaire d'instruction des autorisations de droit des sols, mis en place par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- par 26 voix pour et 1 abstention (M. Michel MANGOLD) décide d'inscrire au budget principal les crédits budgétaires relatifs à cette nouvelle dépense,
- par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Michel MANGOLD et Mme Pascale CHERVET) autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir, liant les communes à l'intercommunalité sur la création et le portage du service mutualisé communautaire d'instruction du droit des sols, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service, les clés de répartition entre les communes quant à son financement comme évoqué dans l'exposé de Monsieur le Maire, mais aussi les rôles et les obligations respectives de chacune des collectivités.

POINT N° 6 - AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. Vincent DANCOURT indique qu'une révision du taux actuel de 3,5 % doit être envisagée en raison du coût généré par l'adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme.

Les recettes de la taxe d'aménagement sont de 70.000 € par an (en moyenne sur les 3 dernières années), si le Conseil Municipal vote un nouveau taux de 5 % le gain moyen sera d'environ 30.000 € par an payé uniquement par les pétitionnaires.

M. Cyril SARRON indique qu'il est logique que seuls les pétitionnaires soient concernés.

Monsieur le Maire met le point au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire communal à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016, pour toutes les demandes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la loi.
- **PRECISE** que les autres dispositions mentionnées dans la délibération n° 2011-91 demeurent inchangées,

- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au service d'Assiette, Bureau Fiscalité de l'Aménagement et Gestion des Données de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or, pour application.
- **MANDATE** le Maire afin de prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

POINT N° 7 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE POUR LA ZONE D'ACTIVITE DES "100 JOURNAUX"

Monsieur le Maire expose que l'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence, dans les conditions prévues par délibération du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'E.P.C.I..

A Genlis la zone d'activités économiques dite des "100 Journaux" a été créée par délibération du 11 décembre 2014 par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur les secteurs "Le bas d'Huchey, Aux Fourneaux, La Pandoille aux loups", afin de favoriser la création et le développement des entreprises, des commerces et l'implantation d'équipements publics.

La commune de Genlis ayant instauré par délibération du 17 octobre 2011 la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, il propose à cet égard :

- le reversement intégral du montant de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre des permis de construire délivrés par le Maire sur l'ensemble du périmètre de la Z.A.E. intercommunale des "100 Journaux" à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- de préciser qu'aucune autre contribution ne sera due par la Commune de Genlis pour l'aménagement de cette zone,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'aménagement et toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le reversement intégral du montant de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre des permis de construire délivrés par le Maire sur l'ensemble du périmètre de la ZAE intercommunale des "100 journaux" à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **PRECISE** qu'aucune autre contribution ne sera due par la Commune de Genlis pour l'aménagement de cette zone,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir et toutes pièces afférentes à cette affaire

POINT N° 8 - DETACHEMENT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N° 18

Monsieur le Maire expose que suite à la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 18 lieu-dit "le Nicolot" à ORVITIS en 2011 en vue de la construction d'une caserne de Gendarmerie, une bande de terrain résiduelle de 44 mètres environ de longueur sur une largeur de 6 mètres le long de la route de Cessey-Sur-Tille représentant une emprise de 264 m² n'a pas été englobée dans cette opération foncière, ce terrain sera néanmoins utilisé pour les véhicules entrant ou sortant de la caserne.

A ce jour, cette parcelle doit être bitumée sur au moins 100 m² et faire l'objet d'une servitude de passage au profit de ERDF pour la création d'une liaison électrique souterraine qui reliera le transformateur aux différents bâtiments de la caserne.

A cet égard il propose au Conseil Municipal de :

- détacher une surface d'environ 264 m² de la parcelle AB n° 18, située entre la route de Cessey-Sur-Tille et le tènement de la caserne de Gendarmerie,
- d'incorporer cette parcelle nouvellement créé dans le domaine public communal,
- d'autoriser la création d'une servitude de passage au profit d'ERDF pour l'alimentation en électricité des bâtiments de la caserne de Gendarmerie,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean MATHE précise que le réseau d'eau se trouve sur la parcelle AB le long de la route de Cessey.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 18 lieu-dit "le Nicolot" un terrain d'une emprise d'environ 300 m² situé entre la route de Cessey et la parcelle AB n° 17,
- **DECIDE** que la nouvelle parcelle issue de ce détachement sera incorporée dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** la création sur cette parcelle d'une servitude de passage au profit d'E.R.D.F.,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à ORVITIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 9 - RETROCESSION D'UN TERRAIN PAR LE S.D.I.S.

Monsieur le Maire ne pouvant participer au débat et au vote en raison de ses nouvelles fonctions de Président du S.D.I.S. de la Côte-d'Or, Monsieur Michel MANGOLD, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence de séance.

M. Michel MANGOLD expose que par délibération en date du 13 septembre 2010, la Commune de Genlis a décidé de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (S.D.I.S. 21) un terrain de 4.412 m² composé des parcelles cadastrées section AI N° 117 pour 1.650 m² et AI n° 9 pour 2.762 m² lieu-dit "La Vaise", rue Ampère afin d'y édifier un Centre de Secours moyennant un prix de vente de 15 € symboliques.

Cette décision a été régularisée par acte authentique du 28 septembre 2011.

Cependant lors du vote du budget 2015, le S.D.I.S. a décidé l'abandon du projet de construction d'une nouvelle caserne au profit d'une réhabilitation du Centre d'incendie et de secours actuel.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du S.D.I.S. pour la rétrocession de l'emprise foncière concernée à la commune de Genlis moyennant le prix de 15 €,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire (M. le Maire ne pouvant accomplir cette formalité en raison de ses nouvelles fonctions de Président du S.D.I.S. de la Côte-d'Or) à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Michel MANGOLD, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne participant pas au vote) :

- **ACCEPTE** la proposition de rétrocession par le S.D.I.S. 21 de la parcelle précitée,
- **ACCEPTE** le prix de rétrocession fixé à 15 €,
- **MANDATE** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire afin de signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 10 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE N° 1 - CONSULTATION

M. Jean-Paul BONNY, Maire-Adjoint donne lecture du tableau suivant :

Année	ERP concerné	Nature de l'Action	Coût prévisionnel
PERIODE 1			
1	N° 14 école primaire Jules Ferry	Equipement sanitaire garçons	0,5 K€ HT
	N° 15 école maternelle La Chênaie	Adaptation d'un sanitaire	3,8 K€ HT
	N° 02 Groupe scolaire Paul Bert	Réhabilitation bloc sanitaire	128 K€ HT
	N° 04 Salle Boivin	Adaptation d'un sanitaire	1,8 K€ HT
	N° 05 Salle Rigoulot	Confortement accès et sanitaire	0,8 K€ HT
	N° 07 Stade Nicolot	Confortement cheminement et abri adossé à main courante	5,5 K€ HT
	N° 08 Stade Sabaté	Confortement cheminement et abri adossé à main courante	3,2 K€ HT
Sous Total - 7 unités			143,6 K€ HT
2	N° 11 Hôpital de jour	Equipements, si hypothèse 2 = activités rassemblées au RDC	16,0 K€ HT
	N° 01 Hôtel de ville	Adaptation d'un sanitaire accueil + confortement accès extérieur	8,2 K€ HT
Sous Total - 2 unités			24,2 K € HT
3	N° 03 Salles Vanel et Prieur	Adaptation d'un sanitaire et accès intérieur	7,2 K€ HT
	N° 06 Presbytère	Création d'une rampe extérieure	3,6 K€ HT
	N° 16 Boulodrome	Extension pour un sanitaire mixte	10,0 K€ HT
Sous Total - 3 unités			20,8 K€ HT
PERIODE 2			
4-5-6	N° 13 Complexe Patouillet	Réhabilitation à l'étude (structure conservée)	1,6 M€ HT dont 80 K€ HT pour l'ascenseur
PERIODE 3			
7-8-9	N° 12 Château	Réhabilitation d'ensemble à l'étude	≈ 1,3 M€ HT

M. Vincent DANCOURT remercie M. Jean-Paul BONY, Mme Liliane ROUSSELET et M. Jean-Pierre CHARNAY Directeur des Services Techniques pour la réalisation de cet agenda qui est aussi un engagement moral et financier.

M. Jean MATHE souhaite que la programmation des travaux figure dans le compte rendu de la séance.

M. Vincent DANCOURT précise qu'il est regrettable que certains travaux n'aient pas été effectués au cours des années précédentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'élaboration de plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

POINT N° 11 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Ces rapports établis par le prestataire PPS Collectivités sont présentés au Conseil Municipal conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable.

Synthèse :

- Population desservie : 5.666 habitants.
- Nombre d'abonnés : 2.158.
- Nombre de m³ facturés : 251.895 m³.
- Nombre de m³ vente en gros : 87.453 m³ concerne les communes de Labergement-Foigny, Varanges et le SIPIT.
- Longueur du réseau : 38,8 km de canalisations.
- Rendement : 74,5 %. Le rendement est le rapport entre les volumes pompés et importés et les volumes autorisés et exportés. Les volumes autorisés étant le total des volumes consommés et les volumes non-comptabilisés : eau de service.
- Volume d'eau mis en distribution : 409.412 m³ dont 66.099 m³ importés du Grand Dijon.
- Volume total vendu aux abonnés : 251.895 m³ dont :
 - Volume vendu aux abonnés domestiques : 238.213 m³
 - Volume vendu aux abonnés non domestiques : 13.682 m³
- Consommation moyenne par abonné domestique : 110,90 m³ soit + 3,9 % par rapport à 2013.

Tarifications :

Evolution des tarifs :

Part délégataire fixe au 01.01.2014 (abonnement) :20,00 € HT

Part délégataire fixe au 01.01.2015 :20,32 € HT

Soit + 1,6 %.

Part délégataire proportionnelle au 01.01.2014 :0,4199 € HT / m³

Part délégataire proportionnelle au 01.01.2015 :0,4217 € HT / m³

Soit + 0,6 %.

Part collectivité fixe au 01.01.2014 (abonnement) :5,00 € HT

Part collectivité fixe au 01.01.2015 :5,00 € HT

Soit + 0 %.

Part Collectivité proportionnelle au 01.01.2014 :0,349 € HT / m³
Part Collectivité proportionnelle au 01.01.2015 :0,349 € HT / m³
Soit + 0 %.

Redevances et taxes :

Préservation des ressources en eau par m³ :
au 01.01.2014 :0,1038 €
au 01.01.2015 :0,1038 €
Soit + 0 %.

Redevance de pollution domestique par m³ :
au 01.01.2014 :0,2800 €
au 01.01.2015 :0,2900 €
Soit + 3,6 %.

T.V.A. : 5,50 % inchangée.

Facturation :

Facture base 120 m³ au 01.01.2014 :172,21 € TTC
Facture base 120 m³ au 01.01.2015 :174,14 € TTC
Soit + 1,1 %
Soit coût théorique en €/m³ : 1,4512 au 01.01.2015.

La facture de 174,14 € se répartit comme suit :

Part délégataire :	70,92 € (40,70 %)
Part Collectivité :	46,88 € (26,90 %)
Redevance Agence de l'Eau :	47,26 € (27,10 %)
T.V.A. :	9,08 € (5,20 %)
TOTAL :	174,14 €

Recettes d'exploitations :

Recettes de la Collectivité (HT) :99.880 €
Essentiellement recette vente de l'eau.

Recettes de l'exploitant (HT) :221.830 €
Dont :
○ exploitation du service :199.780 €
○ travaux exclusifs : 8.970 €
○ produits accessoires 13.090 €

Qualité de l'eau :

- Toutes les analyses bactériologiques ont été conformes aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique. 18 prélèvements ont été effectués en 2014.
- Sur les 16 prélèvements de contrôle des paramètres Physico-chimiques 02 ont été non-conformes. Cette non-conformité concernant des dépassements dus à la présence d'un pesticide, le Chlortoluron en décembre 2014. Ces non-conformités ont nécessité l'augmentation du mélange avec l'eau du Grand Dijon.

Pertes en réseau :

La perte en réseau s'établit à 125.137 m³ en 2014 ; soit un indice linéaire des pertes en réseau de 8,83 m³ par kilomètre et par jour.

En 2013 la perte en réseau s'établissait à 125.376 m³ avec un indice linéaire de 8,87 m³. Peu dévotion des volumes perdus mais la politique de recherche de fuite effective doit être poursuivie et amplifiée pour obtenir un indice linéaire de pertes contractuel de 5 m³ par kilomètre et par jour. Avec un indice linéaire de perte de 8,83 m³ le rendement du réseau est évalué comme moyen par la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et en régie. Le résultat 2014 est en stagnation par rapport à l'exercice 2013.

En ce qui concerne le rendement du réseau qui s'établit à 74,5 % l'on constate qu'il ne s'est que très légèrement amélioré en 2014 (73,8 %). L'engagement contractuel de monter le rendement à 80 % n'est donc pas tenu du fait il est vrai d'une forte baisse des consommations et des ventes d'eau en gros. Cet engagement devra être toutefois recherché rapidement sous peine de l'application des pénalités prévues au contrat. Le rendement reste toutefois supérieur au minimum requis de 71,8 % d'après le décret du 27 janvier 2012.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Synthèse :

- Population desservie : 5.666 habitants.
- Nombre d'abonnés : 2.180.
- Volumes assujettis : 243.864 m³ (+3,20 % par rapport à 2013)
- 31,7 km de canalisations eaux usées et pluviales.
- 8 postes de relèvement eaux usées.
- 838 regards visitables.
- 20 avaloirs.

Consommation

La consommation unitaire (soit le nombre de m³ par usagés) s'élève à 112 m³ par usagers.

Remarques :

- 1) Les volumes concernant les usagers non domestiques ne sont pas détaillés.
- 2) Avec 2.180 usagers raccordés pour 2.158 abonnés à l'eau soit un taux de raccordement de plus de 100 % la totalité des 5.666 habitants sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées. Ces chiffres étonnants doivent être confirmés par le délégataire.

Ouvrages d'épuration :

La charge hydraulique collectée est de 1.081/m³/jour (-24,2 % par rapport à 2013).

La charge organique moyenne est de 201 kg/jour soit + 1 % par rapport à 2013.

La charge hydraulique moyenne représente 40 % de la capacité nominale de la station.

La charge organique moyenne se situe à 34 % de la capacité nominale de la station.

Le volume annuel en entrée de la station est de 394.709 m³ contre 520.487 en 2013.

Le volume assujetti en m³ est de 243.864 m³.

Le rapport m³ en entrée de station/m³ assujettis est de 1,62 (2,20 en 2013). Ce rapport signifie qu'il y a moins d'eau parasites collectées par le réseau, mais cela peut aussi correspondre à une pluviométrie plus faible.

Les boues :

La quantité de boues produites par la station a été de 94,4 tonnes de matière sèche en 2014. Elle était de 89,9 tonnes en 2013 évolution de 5 %.

Les boues sont transportées chez BIODÉPE pour compostage.

Tarifications :

Part délégataire fixe au 01.01.2014 (abonnement) :20,00 € HT

Part délégataire fixe au 01.01.2015 :20,40 € HT

Soit + 2 %.

Part délégataire proportionnelle au 01.01.2014 :0,6180 € HT / m³

Part délégataire proportionnelle au 01.01.2015 :0,6220 € HT / m³

Soit + 0,6 %.

Part collectivité fixe au 01.01.2014 (abonnement) :3,50 € HT

Part collectivité fixe au 01.01.2015 :3,50 € HT

Soit + 0 %.

Part Collectivité proportionnelle au 01.01.2014 :0,6020 € HT / m³

Part Collectivité proportionnelle au 01.01.2015 :0,6020 € HT / m³

Soit + 0 %.

Redevances et taxes :

Agence de l'eau – modernisation des réseaux par m³ :

au 01.01.2014 :0,15 €

au 01.01.2015 :0,1550 €

Soit + 3,30 %.

T.V.A. : 10 % inchangée.

Pour mémoire la TVA est passée de 7 % à 10 % au 01.01.2014.

Facturation :

Facture base 120 m³ au 01.01.2014 :206,69 € TTC

Facture base 120 m³ au 01.01.2015 :208,32 € TTC

Soit + 0,8 %

Soit coût théorique en €/m³ : 1,736 au 01.01.2015.

La facture moyenne a évolué de 0,8 % en raison de l'actualisation contractuelle de la part délégataire et surtout de l'évolution de 3,3 % de la redevance modernisation des réseaux.

La facture de 208,32 € se répartit comme suit :

Part délégataire : 95,04 € (45,60 %)

Part Collectivité : 75,74 € (36,40 %)

Modernisation des réseaux : 18,60 € (8,90 %)

T.V.A. : 18,94 € (9,10 %)

TOTAL :208,32 € HT

A noter : la part abonnement ne représente que 14 % de la facture (hors taxes et redevances) soit bien moins que le maximum de 40 % autorisé par la législation.

Recettes d'exploitations :

Recettes de la Collectivité (HT): 154.910 € HT (+ 5,4 %)

Essentiellement recettes liées à la facturation des usagers.

Recettes de l'exploitant HT :215.910 € HT (+ 9%)

Dont :

- 209.320 € de facturation des usagers
- 6.590 € de recettes liées aux travaux.

A noter les recettes de la collectivité augmentent de 5,40 % du fait de l'augmentation du nombre de m³ facturés. Les recettes de délégataire augmentent de 9 % ce qui semble excessif par rapport à la hausse de m³ facturés et de l'actualisation de ses tarifs. Des explications seront nécessaires.

Assainissement non collectif (ANC).

En 2014 le délégataire n'a pas commencé la campagne de contrôle de bon fonctionnement et n'a pas été sollicité pour la réalisation de diagnostics sur de nouvelles installations.

Le nombre de fosses septiques sur Genlis est d'environ 19.

POINT N° 12 - DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée :

- n° 15-05 : travaux du programme de voirie 2015 :
 - tranche ferme (rue de Huchey + Voie Romaine),
 - tranche conditionnelle (rue Paul Doumer),
 - option n° 2 (mise en place de coussins berlinois sur la rue de Huchey)
- n° 15-07 : marché complémentaire des travaux de voirie 2015,
- n° 15-09 : achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie, compacte, modulable,
- n° 15-10 : achat d'une tondeuse autoportée,
- N° 15-12 : déport d'une conduite Adduction d'Eau Potable rue de Huchey / RD 905

POINT N° 13 - SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire présente une "liste inventaire" de services pouvant être mutualisés.

M. Cyril SARRON fait part de son "embarras" car les documents ayant été envoyés 5 jours avant la réunion de Conseil, ce délai est trop court pour émettre un avis.

M. Jean MATHE indique que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour but de faire diminuer le nombre de communes et qu'il est contre la remise en cause de l'existence des communes.

M. Vincent DANCOURT souligne que le schéma de mutualisation relève d'une négociation dans le cadre communautaire, chaque commune peut faire des propositions.

M. Jean MATHE indique que le délai de 2 mois prévu par la loi pour se prononcer est beaucoup trop court, car c'est tout l'avenir des communes qui peut être remis en cause.

M. Vincent DANCOURT partage ce regret.

Néanmoins, pour les communes, la mutualisation présente un intérêt certain car face à la baisse des dotations, il faut s'organiser pour "survivre" et chacun doit pouvoir s'exprimer.

M. Jean MATHE propose que les équipements "pourraient" être transférés à la Communauté de Communes mais indique que les petites communes ne seront certainement pas d'accord.

M. Cyril SARRON souscrit aux propos de M. Jean MATHE, Genlis étant la ville centre, il y a une inquiétude naturelle des autres communes, mais la mutualisation est une bonne démarche.

M. Vincent DANCOURT indique qu'il fera des propositions à la Communauté de Communes, et notamment pour la piscine qui pourrait devenir un équipement communautaire, il y a une réflexion sur les affaires juridiques.

M. Michel AIMEUR soulève la possibilité d'intégrer l'école de musique dans le cadre de la coordination culturelle.

M. Jean MATHE évoque l'action sociale et solidarité.

M. le Maire rappelle que les propositions peuvent être faites jusqu'au 15 octobre.

M. Cyril SARRON évoque la gestion des risques liés à l'environnement et pourquoi pas un plan local d'urbanisme intercommunal.

Mme Evelyne BREDILLET propose de mutualiser également la médiathèque.

POINT N° 14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique avoir pris cet été un arrêté interdisant la consommation d'alcool dans certains lieux publics.
- Il rappelle que les documents liés aux réunions de Conseil sont toujours envoyés par courriel avant d'être distribués dans les boîtes aux lettres des Conseillers en ayant fait la demande.
- Monsieur le Maire donne des informations sur la réhabilitation de la caserne des Sapeurs-Pompiers, ce projet a reçu l'aval de tous les pompiers, car le dossier d'une caserne nouvelle "trainait en longueur".

Le but étant d'avoir une "belle" caserne, fonctionnelle et de redonner de la fierté aux pompiers.

En 2014 le Centre de Secours de Genlis a effectué 620 interventions.

Il y a un problème de recrutement de volontaires, mais les entreprises peuvent conventionner avec le S.D.I.S. afin d'avoir des pompiers au sein de leur effectif.

La réhabilitation de l'actuel Centre de Secours présente plusieurs avantages : sa localisation au centre-ville, donc interventions plus rapides, et ce projet est moins coûteux qu'une construction neuve il permettra en plus d'avoir une travée de plus pour les véhicules, soit une de plus qu'avec le projet précédent.

M. Jean MATHE indique qu'en 2013 l'ensemble des pompiers était favorable à une nouvelle caserne et le S.D.I.S. avait déjà programmé les travaux. M. MATHE se dit inquiet pour l'avenir de la caserne avec ce projet de réhabilitation.

- M. Michel AIMEUR s'étonne du retard dans la distribution de la dernière Revue Municipale.

M. Vincent DANCOURT explique qu'il s'agit d'un format trimestriel et que les délais ont été respectés puisque le numéro de septembre a été livré et distribué dès la première semaine de septembre.

M. Cyril SARRON souligne que la distribution du numéro en septembre a été problématique car la tribune de l'opposition a été écrite deux mois plus tôt, et de ce fait ne "collait" plus à l'actualité.

M. Vincent DANCOURT indique que désormais et pour répondre au souhait de l'opposition la tribune de l'opposition sera demandée 10 jours avant l'impression quelle que soit la période concernée.

- M. Cyril SARRON demande s'il est prévu d'accueillir des migrants à Genlis afin de faire preuve d'un élan de solidarité.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il n'existe pas de possibilité de s'engager dans cette démarche.

C'est un drame humain sans précédent dans l'histoire, mais que malheureusement il n'est pas possible d'accueillir ces migrants dans de bonnes conditions à Genlis.

- M. Jean MATHE demande quelle est la nouvelle activité qui se développe sur l'ancien site de SAVOYE LOGISTICS.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'arrivée du GAFIC qui est une société de distribution de matériel réservés aux professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

M. Vincent DANCOURT indique que le restaurant "Les Temps Modernes" rue Jean JAURES ouvrira ses portes le 9 octobre.

Il précise également la probabilité très forte de l'arrivée d'une entreprise sur le site du parc technologique.

- Mme Evelyne BREDILLET demande pourquoi les membres de l'opposition n'ont-ils pas été conviés à la réception des nouveaux bacheliers.

Monsieur le Maire regrette cette omission involontaire, et informe que le "pot de rentrée" des enseignants aura lieu bientôt et que tous les Conseillers seront invités.

- M. Cyril SARRON demande pourquoi c'est désormais un agent de Police Municipale qui assure la sécurité des piétons devant l'école Paul BERT.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait un peu plus de "poigne" pour faire traverser les enfants, c'est pour cela qu'un agent de Police a été affecté à cette tâche.

- M. Cyril SARRON demande que les chiffres de la délinquance à Genlis soient communiqués au Conseil Municipal par un représentant de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que ces statistiques ne sont pas du ressort de la Municipalité.

Il indique par ailleurs que le projet de vidéo protection est en cours d'avancement.

- M. Jean MATHE demande des informations sur la future Zone Bleue.

Monsieur le Maire répond que ce projet est en cours de finalisation et explique la pédagogie utilisée pour la mise en place de ce projet effectué en collaboration avec les commerçants.

Les tracés au sol seront effectués en octobre, les panneaux nécessaires ont été commandés et seront bientôt posés.

Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 22H45

Fait à Genlis le 1^{er} Octobre 2015

Le Maire

Vincent DANCOURT

 